

DÉCLARATION D'INAPTITUDE ET RECLASSEMENT DES SALARIÉS : QUELLES SONT LES NOUVELLES RÈGLES ?

23 AVRIL 2013 – PARIS 7^{ÈME}

LES
MATINÉES

AEF

SOCIAL RH

DE LA
JURISPRUDENCE



Le droit social évolue en permanence. Les entreprises doivent s'adapter, en fonction de leur contexte propre, à cet environnement changeant. Connaître et anticiper les règles est indispensable pour agir en toute sécurité juridique.

Le principe :

- Revenir sur les temps forts de l'actualité ;
- Analyser un sujet, d'un point de vue pratique ;
- Échanger entre DRH, experts, avocats et journalistes.

Quelles sont les nouvelles règles ?

→ Déclaration d'inaptitude et reclassement des salariés

ORGANISÉES PAR :



EN PARTENARIAT AVEC :



LES
MATINÉES

AEF

SOCIAL RH

DE LA
JURISPRUDENCE

Les matinées sont animées
par **Marie-Françoise Clavel**,
rédactrice en chef à AEF.

Avec des témoignages
d'entreprises, des points
de vue d'experts,
l'analyse d'avocats, etc.

Les matinées ont lieu
de 9h à 12h (accueil
à partir de 8h30).



⋮ Mardi 23 avril

⋮ Déclaration d'inaptitude et ⋮ reclassement des salariés : ⋮ Quelles sont les nouvelles règles ?

⋮ Depuis le 1^{er} juillet 2012, de nouvelles dispositions légales s'appliquent
⋮ à la déclaration d'inaptitude du salarié par le médecin du travail. La loi
⋮ du 20 juillet 2011 relative à la médecine du travail a notamment réformé
⋮ la visite de préreprise.

⋮ Par ailleurs, la Cour de cassation a apporté en 2012 des précisions sur
⋮ l'obligation de reclassement du salarié inapte. Elle s'est notamment
⋮ prononcée sur l'existence d'un délai pour procéder au reclassement,
⋮ sur la possibilité de licencier un salarié pour un autre motif en cours
⋮ de procédure d'inaptitude. Les magistrats de la chambre sociale
⋮ ont également rendu des arrêts sur les caractéristiques du poste de
⋮ reclassement pouvant être proposé au salarié.

⋮ Quelles sont les conséquences de ces nouvelles règles ? Comment
⋮ s'assurer que les pratiques mises en place sont conformes aux
⋮ nouvelles exigences ? Quelles interrogations demeurent ?

⋮ Intervenants :

- ⋮ • **Hervé Gosselin**, conseiller à la chambre sociale de la
⋮ Cour de cassation
- ⋮ • **Alain Ménard**, avocat associé au cabinet Racine

⋮ Cette matinée aura lieu le mardi 23 avril 2013 de 9h00 à 12h00 dans
⋮ les locaux de l'AEF, 137 rue de l'université 75007 Paris.

